

## Réduction du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés des petites entreprises

### Fiche d'information

Le gouvernement s'est engagé à réduire de 50 % le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés des petites entreprises sur une période de quatre ans. Le budget de 2011-2012 annonçait un premier pas envers cet engagement en réduisant le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés des petites entreprises de 5 % à 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

C'est un pas vers l'amélioration de la compétitivité fiscale des petites entreprises du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement reconnaît le rôle essentiel que les petites entreprises du Nouveau-Brunswick jouent dans la création d'emplois et la stimulation de l'économie néo-brunswickoise.

Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés des petites entreprises s'applique actuellement à la première tranche de 500 000 \$ du revenu tiré d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien. Pour bénéficier pleinement du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés des petites entreprises, l'entreprise doit avoir un capital inférieur à 10 millions de dollars. L'avantage du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés des petites entreprises est graduellement éliminé pour les établissements dont le capital imposable se situe entre 10 millions et 15 millions de dollars.

**Le tableau 1 présente le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés et le seuil des petites entreprises entre 2008 et 2012.**

**Tableau 1: Impôt sur le revenu des sociétés et seuil des petites entreprises**

	<u>2008</u>	<u>2009</u> (le 1 <sup>er</sup> janvier 2009)	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u> (le 1 <sup>er</sup> janvier 2012)
Taux applicable aux petites entreprises	5 %	5 %	5 %	5 %	4,5 %
Seuil de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises (revenu d'entreprise active)	400 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$